

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN  
\*\*\*

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation  
4.09.2025

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 21  
Votants 25

L'an deux mille vingt cinq  
le dix septembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER,  
Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. BONNET, Conseillers  
municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. RIGAULT, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. GANDIER,  
M. PRUD'HOMME.

*Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT*

*Pouvoir de M. Philippe RIGAULT à M. Joël DAZAS*

*Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Pascale PELLETIER*

*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Enquête publique projet éolien Bournand**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'une enquête publique est ouverte suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Éolien de Bournand et la Société Voltalia (dénommées ci-dessous Voltalia), pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand, comportant 4 éoliennes de 129 m de haut.

La commune de LOUDUN se trouve dans un rayon de 6 kilomètres du projet de parc éolien de Bournand, et est de ce fait amenée à émettre un avis sur ce projet soumis à enquête publique.

Cette enquête publique est ouverte du 02 septembre au 07 octobre 2025.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2025-SGAD/BE106 en date du 22 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour l'installation d'un parc éolien sur la commune de Bournand,

**VU** le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 1.8 SEP. 2025 .....

Publié le : ..... 1.8 SEP. 2025 .....

Notifié le : .....

**VU** la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les articles L1111-1 et suivants du CGCT qui réaffirment le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.110-1 et L.511-1 du code de l'environnement visant à préserver la biodiversité, la cohésion sociale, la commodité du voisinage, la santé, la protection de la nature, l'agriculture, l'environnement et les paysages,

**VU** le moratoire voté à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Vienne le 17 décembre 2021 stoppant le lancement de tout nouveau projet éolien,

**VU** l'objectif 51 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine demandant un rééquilibrage au sein de la région dans les implantations d'éoliennes (la Vienne représentant à elle seule plus de 22 % de la puissance installée des douze départements de la Nouvelle-Aquitaine),

**VU** le PCAET du Pays Loudunais, adopté le 11 juillet 2023, qui indique clairement que "Le programme d'actions du PCAET du Pays Loudunais 2022-2028 est donc construit sans développement éolien".

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de faire part de son opposition au projet en cours (après l'envoi par Voltalia du Résumé non Technique), par une délibération du 2 juillet 2024.

Considérant que le projet va à l'encontre du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine, du moratoire éolien décidé par les élus de la CCPL ainsi que du PCAET du Pays Loudunais,

Considérant que le parc éolien de Bournaud dénaturera le paysage et que l'authenticité de ce paysage sera définitivement perdue, menaçant la qualité de vie de notre campagne,

Considérant que les mats seront visibles dans le paysage ouvert et clairement perceptibles

Considérant que la Tour Carrée est sujette à plusieurs co-visibilités

Considérant que ce projet est susceptible d'altérer le cadre de vie des habitants du territoire, et de porter atteinte à leur santé ainsi qu'à celle des animaux qui y vivent,

Considérant que ce projet portera une atteinte grave à la biodiversité et aux zones humides du territoire, et décimera des espèces protégées,

.../...

Considérant que l'économie touristique du territoire sera touchée par ce projet, notamment ses structures d'accueil (gîtes ruraux, chambres d'hôtes), ainsi que les artisans et commerçants qui en vivent, dont LOUDUN, ville-centre.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée la société Voltalia, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20250910-2025-6-1-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2025  
Date de réception préfecture : 18/09/2025